

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 Mai 2019

L' an 2019, le 27 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

<u>Présents</u>: Mr PERROT Robert, Maire, Mmes: BERHAULT Patricia, BIGOT Bénédicte, MASSUE Nathalie, MM: ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Absent ayant donné procuration: M. GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 13

• Présents : 12

Date de la convocation: 17/05/2019 Date d'affichage: 17/05/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le:04/06/2019

et publication ou notification

du:04/06/2019

A été nommé secrétaire : Mr MOTEL Pascal

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSFERT A VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE
- \Rightarrow MODERNISATION DE LA VOIRIE : PROPOSITION DE DEVIS
- ⇒ BOULANGERIE : DETERMINATION DU LOYER PROFESSIONNEL
- ⇒ PROJET BOULANGERIE : SOLLICITATION DE LA REGION VIA LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE
- ⇒ MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DE L'AFF : ATTRIBUTION DU MARCHE
- ⇒ COPIEUR: PROPOSITION DE REPRISE SUITE A SON RENOUVELLEMENT
- ⇒ DEMANDE D'AIDE SOCIALE POUR UNE FAMILLE
- ⇒ EFFACEMENT DES RESEAUX : CONVENTION AVEC LE SDE35 ET ORANGE

Réf: N°2019-037 COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF: TRANSFERT A VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

M. le Maire expose

La Communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « assainissement non collectif ».

L'« assainissement non collectif » fait aujourd'hui partie intégrante, avec la compétence « assainissement collectif », de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant mis fin à la sécabilité de cette compétence au niveau communal.

Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

Elle est offerte:

- aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas déjà tout ou partie de l'assainissement;
- aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, à titre facultatif, la seule compétence « assainissement non collectif ».

À noter qu'en l'absence de dégagement d'une minorité de blocage avant le 1^{er} juillet 2019, le transfert de la compétence en cause sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

En outre, dans l'hypothèse d'un dégagement d'une minorité de blocage avant cette date, les communautés de communes concernées pourront toujours décider d'exercer les compétences concernées, ou seulement l'une d'entre elles. Ses communes membres peuvent s'opposer au transfert dans les conditions précisées ci-dessus : la délibération des communes avant le 1^{er} juillet 2019 n'instaure pas un statu quo jusqu'en 2026.

En l'espèce, et comme dit précédemment, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ n'exerce que la compétence « assainissement non collectif » à titre facultatif, sur l'ensemble de son territoire.

Ses communes membres sont donc parfaitement fondées à mettre en œuvre la minorité de blocage instituée par la loi FERRAND susmentionnée pour s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ».

C'est la raison pour laquelle je vous propose aujourd'hui de délibérer en faveur d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté postérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Votre délibération pourra ainsi être comptabilisée pour la mise en œuvre de la minorité de blocage décrite plus haut et qui doit, pour ce qui nous concerne, comprendre au moins 5 communes représentant 8 491 habitants.

En l'absence de dispositions législatives ou règlementaires explicitant les modalités de comptabilisation de cette minorité de blocage, il appartiendra à la COMMUNAUTÉ, de délibérer, postérieurement au 1^{er} juillet 2019, pour constater que les conditions de la minorité de blocage sont réunies et que par conséquent, elle ne récupérera pas la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire demande de bien vouloir délibérer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er};

Le Conseil municipal, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » à VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ au 1^{er} janvier 2020;
- d'autoriser M. le Maire à notifier cette délibération à la VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf: N°2019-038 MODERNISATION DE LA VOIRIE: PROPOSITION DE DEVIS

Dans le cadre de la modernisation de la voirie 2019, Mr Le Maire a consulté 3 entreprises pour refaire la route de la Grée de Craon et la route de la Rivière. 2 d'entre elles ont répondu : SAABE et BROCELIANDE TP.

La société SAABE propose un enduit tricouche (émulsion à 69 % et gravillons lavés) pour un montant de 24 976.82 € HT.

La société BROCELIANDE TP propose un enrobé à chaud pour un montant de 58 446.00 € HT.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition de prix de la société SAABE de Domloup pour un montant de 24 976.82 € HT (29 972,18 € TTC),
- Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf: N°2019-039 BOULANGERIE: DETERMINATION DU LOYER PROFESSIONNEL

Dans le cadre de la reprise de la boulangerie qui ouvrira en septembre 2019, il convient de déterminer le montant mensuel du loyer professionnel qui sera dû par le locataire pour l'occupation des locaux professionnels.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant mensuel du loyer commercial à 166,66 ϵ H.T. 200 ϵ T.T.C., à compter du 1er septembre 2019,
- Dit le loyer sera revu tous les ans par délibération du conseil municipal,
- Autorise Mr Le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf: N°2019-040 PROJET BOULANGERIE: SOLLICITATION DE LA REGION VIA LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Mr Le Maire rappelle l'état d'avancement du projet d'acquisition de l'ensemble boulangerie et maison d'habitation au 15 et 15 bis rue de l'avenir. La signature de l'acte définitif doit se faire dans les jours à venir. L'appel d'offre pour les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation est en cours.

A ce titre, plusieurs subventions ont été sollicitées notamment auprès de la Région par l'intermédiaire du Pays des Vallons de Vilaine.

Mr Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer;

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le projet d'acquisition du bien immobilier composé d'une boulangerie et d'une maison

d'habitation à réhabiliter,

- Solliciter une subvention de la Région,

- Proposer le plan de financement prévisionnel suivant (qui pourra être amené à évoluer). **Ce dernier porte** exclusivement sur la partie professionnel (boulangerie):

Dépenses éligibles		
Description des postes de dépenses	Montant (euros HT)	%
Acquisition de l'immeuble professionnel (boulangerie)	80 000,00	97,92
Frais de notaire	1 700,00	2,08
Total	81 700,00	100

Recettes éligibles		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (euros HT)	%
Région - contrat de partenariat	30 235,00	37,01
Département - politique sectorielle	10 086,00	12,35
EPCI -VHBC	5 379,00	6,58
Autofinancement public	36 000,00	44,06
Total	81 700,00	100

⁻ Autoriser Mr Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf: N°2019-041 MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DE L'AFF: ATTRIBUTION DU MARCHE

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux délibérations n^2 2018-054 et n^2 2019-008, une consultation a été lancée pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de l'Aff.

3 offres ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offre le 7 mai 2019. Il s'agit des entreprises suivantes :

- ARIMUS,
- Ouvertures Gaciliennes,
- Guy DANILO.

Au vu des propositions et après analyses,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'Attribuer le marché à l'entreprise ARIMUS pour un montant de 30 600,00 € HT,
- d'Autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment les pièces du marché,
- de prendre la décision modificative N°1 suivante sur le budget principal de la commune,
- Valider la décision modificative ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant
Dépenses	Opération 352	
21318	Autres bâtiments publics	+ 2 000,00 €
Recettes		
1641	Emprunts en cours	+ 2 000,00 €

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf: N°2019-042 COPIEUR: PROPOSITION DE REPRISE SUITE A SON RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire souligne que l'actuel copieur TOSHIBA E-2555 a 5 ans et que la question se pose de renouveler ou non le contrat de maintenance actuel. TOSHIBA a fait deux propositions :

- Renouveler le contrat de maintenance actuel avec des tarifs plus élevés,
- souscrire un contrat de location sur 5 ans pour un nouveau copieur.

Le coût mensuel est le même pour les 2 propositions.

Il a donc été décidé de changer le copieur actuel et de souscrire un contrat de location pour un copieur neuf (e-studio 2010AC) pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, il convient de se séparer de l'ancien copieur et de proposer un prix de vente. Au vu du bon état général et de fonctionnement de celui-ci, il est proposé le vendre 450 euros TTC.

Mr Christophe RICAUD, intéressé à l'affaire, se retire pour ne pas prendre part à la délibération.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Vendre le copieur TOSHIBA E-2555 au prix de 450 € TTC,

Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 1)

Réf: N°2019-043 DEMANDE D'AIDE SOCIALE POUR UNE FAMILLE

Mr Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'aide financière lui a été adressée par l'assistante sociale du C.D.A.S. de Guichen pour aider financièrement une famille de Comblessac avec 3 enfants. L'aide versée par la commune servirait à payer la mutuelle de cette famille.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Accorde au titre de secours d'urgence une aide financière de 150 euros. Cette somme sera payée directement à l'organisme de mutuelle.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour: 13, contre: 0, abstention: 0)

Réf: N°2019-044 EFFACEMENT DES RESEAUX: CONVENTION AVEC LE SDE35 ET ORANGE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu le 23 avril dernier de la part du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) et de l'AMF 35 (Association des Maires d'Ille-et-Vilaine) concernant la propriété des installations de communications électroniques dans le cadre d'effacement des réseaux.

Les enfouissements coordonnés des réseaux étaient gérés dans le cadre d'un accord signé le 7 juillet 2005 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France et Orange. Les dispositions mises en œuvre par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 ont remis en cause ce dispositif.

L'AMF, la FNCCR et Orange sont convenues de refondre l'accord du 7 juillet 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions visant à réduire les coûts d'investissement par la mutualisation des infrastructures dans le cadre de convention de gestion.

En Ille-et-Vilaine, ce protocole décliné au travers d'un accord cadre départemental, a été signé par l'AMF 35, Orange, rennes Métropole et le SDE 35 le 4 décembre 2018 pour toutes les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de réseaux de communications électriques. Si toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entre désormals dans ce cadre, il est demandé aux collectivités de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres). Il est ainsi proposé :

- Soit d'en garder la propriété (Option A)
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (Option B)

Au regard des éléments complémentaires sur les modalités techniques de mise en œuvre des nouvelles dispositions qui ont été apportés au cours de la réunion de concertation organisée le 22 mars dernier par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine et le SDE, il s'avère que les moyens humains et techniques de la commune, notamment l'absence d'outil SIG, ne permettent pas d'assurer correctement les missions prévues dans le cadre de l'option A propriété de la commune, à savoir l'entretien, la maintenance, la gestion des Déclarations de Travaux (DICT).

Le conseil des Maires de Vallons de Haute Bretagne Communauté a eu ce sujet à l'ordre du jour et une majorité des maires présents se sont prononcés pour retenir l'option B propriété d'Orange.

Monsieur le Maire propose de suivre cette position car si Orange est propriétaire des ouvrages, le fonctionnement et la répartition des responsabilités seront les suivants :

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchement,
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit à l'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an,
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre,
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et les réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique.

La contribution financière à l'investissement d'Orange est de 4,63€ ml le fourreau. Celle-ci sera payée au SDE 35 par Orange avant un reversement aux collectivités en un versement annuel.

L'option retenue restera valable pour tous les projets d'effacement, sauf si exceptionnellement la commune souhaite un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- RETIENT l'option B en attribuant à Orange la propriété des installations souterraines de communications électroniques,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine et Orange la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses:

AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA BOULANGERIE

La signature de l'acte authentique chez le notaire a lieu le 6 juin 2019.

Deux compteurs d'eau et deux compteurs électriques seront posés et concerneront les deux locations de l'immeuble : le commerce et l'habitation. Une cloison séparative va être posée entre ces deux parties. L'appel d'offres est lancé pour les travaux de rénovation de la partie habitation. Les entreprises doivent répondre avant le 20 juin 2019. Les travaux débuteront après l'été prochain.

ANTENNE RADIO TELEPHONIQUE ORANGE

Les travaux de gros œuvre devraient intervenir la semaine 30 (vers le 22 juillet) pour une mise en service vraisemblablement fin 2019.

REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Patrick BOSCHET fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2019.

Des entretiens ont eu lieu le 14 mai dernier, 2 candidats ont été reçus.

Le choix du candidat a été fait. Ce dernier commencera le 16 septembre prochain.

VOIES VERTES OUVERTES A LA PRATIQUE EQUESTRE

Mr Le Maire fait lecture d'un courrier du 20 mai dernier relatif à la décision du Département d'Ille et Vilaine d'ouvrir de manière pérenne les voies vertes départementales à la pratique équestre, sous réserve que cette dernière se fasse au pas exclusivement sur les bandes enherbées.

TRI DES DECHETS

A compter du 1er juin 2019, les habitants de Comblessac pourront trier tous leurs emballages sans exception et les déposer dans le bac à couvercle jaune (ou vert).

DEMARCHE COMMERCIALE POUR UN PROJET EOLIEN

Mr Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un démarchage commercial d'une société spécialisée dans l'éolien. Il distribue à ce titre une carte identifiant les zones d'intérêt éolien. Aucune suite n'est donnée à ce démarchage.

FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée le samedi, du 13 juillet au 24 août inclus.

VIGILANCE SECHERESSE

La Préfecture 35 déclare le département d'Ille et Vilaine en état de vigilance sécheresse, en date du 15 mai 2019.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque municipale qui était dans l'ancienne cantine de l'école va être supprimée. Lorsque le local sera libéré, l'Ogec Brusecom du R.P.I. va y créer une salle multimédia.

ANCIENS COMBATTANTS

La section locale de Les Brûlais va rejoindre la section locale de Comblessac. La commune de Les Brûlais ne compte plus qu'un porte-drapeau et plus que quelques membres.

BULLETIN D'INFORMATIONS

En cours de rédaction, puis d'édition, il sera distribué vers le 20 juin prochain.

TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE

La compétence Eau potable va être transférer systématiquement à Vallons de Haute Bretagne Communauté à compter du 1er janvier 2020.

En mairie, I Le Maire Robert PER

En mairie, le 04/06/2019 Le Maire Robert PERROT

